



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/12 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - 5.3.4. AUTRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/09/07 du 17 septembre 2020 portant sur la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, constituée de :

- huit conseillers territoriaux (un élu territorial par commune membre) ;
- huit conseillers municipaux (un élu municipal par commune membre) ;
- huit délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- huit représentants des acteurs économiques du territoire et des associations d'usagers.

VU l'arrêté n° A2020/42 du 29 septembre 2020 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

CONSIDERANT la démission de Mme Florence DE PAMPELONNE de son mandat à la commission intercommunale pour l'accessibilité, en tant que conseillère municipale ;

CONSIDERANT la démission de M. Bernard ROCHE de son mandat de conseiller territorial ;

CONSIDERANT la démission de M. Kevin CORTES de son mandat à la commission intercommunale pour l'accessibilité, en tant que conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DESIGNNE, pour être membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, M. Pascal VERTANESSIAN, conseiller territorial de la commune de Vanves en remplacement de M. Bernard ROCHE, ancien conseiller territorial de la commune de Vanves.

ARTICLE 2 : DESIGNNE, pour être membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. Bernard ROCHE, conseiller municipal de la commune de Vanves en remplacement de M. Kevin CORTES,
- Mme Corinne HOVNANIAN, conseillère municipale de la commune de Meudon en remplacement de Mme Florence DE PAMPELONNE.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° A2020/42 du 29 septembre 2020 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est uniquement modifié dans ses articles 1 et 2, en application des dispositions visées ci-dessus.

Il est précisé qu'aucune modification n'est apportée aux articles 3 et 4 de l'arrêté n° A2020/42 du 29 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa notification aux intéressés et après transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et dont notification sera faite aux intéressés.

Fait à Meudon, le 17 avril 2023



Le Président

P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET

Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine